

DEPARTEMENT  
DES CÔTES D'ARMOR  
  
COMMUNE DE KERFOT

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19/12/2024**  
**PROCES-VERBAL**

Date de convocation : 13/12/2024  
Nombre de membres en exercice : 15

---

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, MEYER Frédéric, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David.

Etaient représentés : VITEL Jean-Claude pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline.

Etaient absents : BOCHER Georges, PAUL Mickaël,  
LE SENECHAL Caroline (arrivée à 18h44), OLLIVIER Patrick (arrivé à 18h44).

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 10                      Représentés : 1                      Votants :

---

**Délibération n°2024-056 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12/11/2024**

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2024.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 12/11/2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

.....

## **Délibération n°2024-057 - Guingamp-Paimpol Agglomération - Convention Territoriale Globale 2025-2029**

Rapporteur : Mme le Maire

Un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- Evaluer les actions mises en place lors de la précédente période
- Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles

6 nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur 21 actions qui pourraient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et comptes-rendus annuels des actions mises en place.

Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

.....  
Arrivée de Madame LE SENECHAL Caroline et de Monsieur OLLIVIER Patrick à 18h44.  
.....

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- Prendre acte du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic
- Autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Valider les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.
- Nommer un élu communal référent pour recevoir régulièrement des informations et, si la commune le souhaite, participer au comité de pilotage annuel.

Question de Mme LE ROLLAND Marie Aimée : A quoi sert ce dispositif d'aide ?

Réponse de Madame Le Maire : aide pour les crèches, aide pour les jeunes dans leur 1<sup>er</sup> emploi à trouver un logement, aide de la CAF pour améliorer les crèches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prendre acte du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic
- Autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et donne pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Valide les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.
- Nomme Mme SAMSON-RAOUL Caroline, élue communale référente pour recevoir régulièrement des informations et participer au comité de pilotage annuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## Délibération n°2024-058 - CDG 22 Protection sociale complémentaire risque santé

Rapporteur : Mme CLECH

Les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par les agents qu'ils emploient pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

A ce titre, le centre de gestion de la FPT des Côtes d'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2025 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les garanties de Santé.

Ces garanties ont pour objet le versement aux agents qui adhèrent par le futur organisme d'assurance :

- des frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité
- des frais de soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention...etc.

Aussi, nous vous informons que nous souhaiterions adhérer à ce contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, pour la protection sociale complémentaire – risque santé que le CDG 22 va engager en 2025.
- Autorise la transmission des caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population des agents à adhérer
- Et prend acte que l'intention d'adhérer n'engage pas à adhérer au contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

.....

## **Délibération n°2024-059 - SDE 22 – remplacement d'un mât d'éclairage public**

Rapporteur : M. THOMAS

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22), ce dernier a fait procéder à l'étude de la rénovation du mât et de la lanterne du foyer B045.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 008,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 du 20/12/2019, la commune de Kerfot est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue à hauteur de 100 % de la taxe TCCFE du territoire.

En conséquence et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 1 209,00 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de remplacement du mât et de la lanterne du foyer B045 présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 008,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),
- La participation prévisionnelle de la commune s'élève à 1 209,00 €.
- la dépense sera inscrite au compte 204158,
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

.....

**Délibération n°2024-060 - Tarifs communaux 2025**

Rapporteur : Mme Le Maire

Il est proposé de reconduire les tarifs 2024.

Tarifs		Au 01/01/2025
<b>DROIT DE PLACE</b>		
Taxi	par place	100,00 €

Tarifs		Au 01/01/2025
<b>Occupation du domaine public communal</b>		
Emplacement sans électricité	par jour	5,00 €
Emplacement avec électricité	Par jour	8,00 €

Tarifs		Au 01/01/2025
<b>CIMETIERE</b>		
<b>CONCESSIONS</b>		
Concession temporaire (15 ans)	par m <sup>2</sup>	97,00 €
Concession trentenaire	par m <sup>2</sup>	146,00 €
Concession cinquantenaire	par m <sup>2</sup>	220,00 €
<b>COLOMBARIUM</b>		
Concession trentenaire – 1 case de 2 urnes	par case	484,00 €
Plaque (fournie par la mairie)	par unité	156,00 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>		
Redevance pour la dispersion des cendres avec plaque (fournie par la mairie)	par urne	75,00 €

Tarifs		Au 01/01/2025
<b>PUISARD</b>		
<b>CONFECTION DES PUISARD</b>		
Puisard 50 x 50	par unité	203,00 €
Puisard 45 x 45	par unité	203,00 €
Puisard 25 x 25	par unité	106,00 €

Tarifs		Au 01/01/2025
<b>BUSES diamètre 300</b>		
<b>Entrée de l'habitation :</b>		
8 premiers ml	par ml	44,00 €
au-delà de 8 ml	par ml	53,00 €
Les demandes doivent être faites à la Mairie et la facturation sera par titre de recettes. Les autres demandes seront intégralement refacturées selon le devis présenté et accepté.		

<b>Tarifs</b>			<b>AU 01/01/2025</b>
	<b>tarif hors commune</b>	<b>tarif commune - 25 %</b>	<b>forfait chauffage du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12</b>
<b>Salle d'Animation Communale</b>			
1 heure	26,00 €	19,50 €	1,00 €
1 journée de 7h à 23h	250,00 €	187,50 €	16,00 €

<b>Salle d'Animation Communale</b>		
Cauton matériel et nettoyage, nuisances	500,00 €	
Vaisselle 100 couverts	80,00 €	
Vaisselle 50 couverts supplémentaires	40,00 €	
Vaisselle - lot partiel	40,00 €	
<b>Associations kerfotaises par année civile</b>	3 dates d'occupations gratuites	
	Au-delà : facturation suivant les tarifs en vigueur.	
Association Club des Mimosas	gratuité	gratuité
Association Amicale Laïque Yvias Kerfot	gratuité	gratuité
Réunion politique	gratuité	gratuité

<b>Salle de sport</b>		
Activité sportive	23,50 €	par heure
Cauton matériel et nettoyage	80,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Mme le Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

## Délibération n°2024-061 - Budget Communal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Mme Le Maire

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024  
(hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 795 231,58 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 198 807,89 €, soit 25% de 795 231,58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



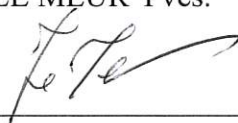
- Autorise Mme Le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, pour un montant maximum de 198 000,00 € soit moins de 25 % de 795 231,58 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024,
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 19h12.

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 29/01/2025.

<p>Madame Le Maire, SAMSON – RAOUL Caroline.</p>  	<p>Monsieur le secrétaire de séance, LE MEUR Yves.</p> 
--	--